



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

## COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

5 juillet 2006

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans par arrêté du 19 juin 2001 (JO du 30 juin 2001).

**INFLACED 10 mg, gélule (boîte de 30) : 338 334-9**

**INFLACED 20 mg, gélule (boîte de 15) : 338 335-5**

**INFLACED 20 mg, poudre effervescente en sachet (boîte de 15) : 338 355-6**

### Laboratoires DEXO SA

Piroxicam

Liste I

Date de l'AMM :

INFLACED 10 mg, gélule – 11 avril 1994

INFLACED 20 mg, poudre effervescente – 3 janvier 1995

INFLACED 20 mg, gélule – 11 avril 1994

Motif de la demande : Renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

### **Indications Thérapeutiques :**

Elles procèdent de l'activité anti-inflammatoire du piroxicam, de l'importance des manifestations d'intolérance auxquelles le médicament donne lieu et de sa place dans l'éventail des produits anti-inflammatoires actuellement disponibles.

Elles sont limitées chez l'adulte et l'enfant à partir de 15 ans, au :

Traitement symptomatique au long cours :

- des rhumatismes inflammatoires chroniques, notamment polyarthrite rhumatoïde, spondylarthrite ankylosante (ou syndromes apparentés tels que syndrome de Fiessinger-Leroy-Reiter et rhumatisme psoriasique)
- de certains arthroses douloureuses et invalidantes

Traitement symptomatique de courte durée des poussées aiguës des :

- rhumatismes abarticulaires, tels que périarthrites scapulo-humérales, tendinites, bursites
- affections aiguës post-traumatiques de l'appareil locomoteur
- arthrites microcristallines
- arthroses
- radiculalgies

**Posologie** : cf RCP

**Réévaluation du Service Médical Rendu :**

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par ces spécialités est important dans toutes leurs indications, excepté dans le traitement des lombalgies et des rhumatismes abarticulaires, tendinites, bursites où le service médical rendu est modéré.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et posologies de l'AMM.

**Conditionnements** : Ils sont adaptés aux conditions de prescription.

**Taux de remboursement** : 65 %